



Site Natura 2000 FR 4100219 / FR 4112002

"Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines "

Comité de pilotage du 6 décembre 2022

(Version définitive – 13/01/2023)



Liste des participants :

Mme Sylvie BOUSCHBACHER – Département de la Moselle
M. Jérôme END – Communauté de Communes du Saulnois
Mme Martine PELTRE – Commune d'Assenoncourt
M. Thierry DUVAL – Commune de Belles-Forêts
M. Robert RUDEAU – Commune de Fribourg
M. Roland ASSEL – Commune de Guermange
M. Rémy HAMANT – Commune de Lindre-Basse
M. Dominique LORENTZ – Commune de Rorbach-lès-Dieuze
M. David BARTHELEMY – Commune de Tarquimpol
M. Jean-Luc GAILLOT – Commune de Zommange
Mme Camille BASTIANELLI – ONF Agence de Sarrebourg
M. Hubert SCHMUCK – ONF Agence de Sarrebourg
Mme Charmélie LALBAHADOOR – ONF Agence de Metz
M. Olivier SCHOENSTEIN – Fédération des Chasseurs de Moselle
M. Michel HIRTZ – Ligue pour la Protection des Oiseaux
M. Gilles KRAHENBUHL – Fédération des pêcheurs de Moselle
M Olivier ROUSSELLE – Fédération des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Moselle
Mme Caroline BERTAUX – DREAL Grand Est
M. Thibaut GLASSER – Domaine de Lindre
Mme Laure LEBRAUD – Parc naturel régional de Lorraine
Mme Nelly WEBER – Parc naturel régional de Lorraine

Personnes excusées :

M. Jean ROTTNER – Président de la Région Grand Est
M. Patrick WEITEN – Président du Département de la Moselle
M. Roland KLEIN – Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud
M. Jean-Louis VEVEURT – Commune de Gélucourt (procuration transmise à Rémy HAMANT)
Mme Emmanuelle WILHELM – Département de la Moselle
M. Yannick JOUAN – Filière Aquacole du Grand Est (représenté par Thibaut GLASSER)
Mme Catherine MARIE-ROSE – Agence de l'Eau Rhin Meuse
M. Stéphane ASAEL – Centre Régional de la Propriété Forestière du Grand Est

Accueil des participants par le Président du Parc naturel régional de Lorraine, opérateur de ce site Natura 2000.

Les points à l'ordre du jour :

1. Rappel de la politique Natura 2000, des périmètres, habitats et espèces désignés.
2. Bilan des actions 2019 – 2022
3. Bilan de la campagne MAE 2015 - 2022
4. Election de la structure animatrice et du président du CoPil
5. Perspectives d'actions pour 2023
6. Questions diverses

1. Rappel de la politique Natura 2000 et présentation du site

Le site Natura 2000 est une Zone Spéciale de Conservation et aussi une Zone de Protection Spéciale d'une surface de 5308 ha. Ce site est composé de milieux forestiers (Chênaies – Charmaies et Hêtraies calcicoles, ...), de milieux ouverts (Prairies maigres de fauche, prés salés continentaux) et de milieux humides (Végétation de vases exondées, Mégaphorbiaie, ...).

Parmi les espèces présentes, on retrouve, entre autres, le Cuivré des Marais, papillon typique des prairies humides, le Triton crêté, espèce des mares prairiales mais également le Lucane cerf-volant, coléoptère saproxylophage des grands massifs forestiers. Les oiseaux sont également bien présents sur ce site avec des espèces de roselières (Blongios nain, Héron pourpré, ...), des espèces forestières (Gobemouche à collier, Pic noir, ...) et des espèces de milieux ouverts (Pie-grièche écorcheur, Hibou des marais, ...)

2. Bilan des actions 2018 - 2022

2.1. Inventaire des Chauves-Souris forestières

Cet inventaire a été mené en 2018 par l'association CPEPESC Lorraine. Il permet de renseigner sur la richesse de ce taxon dans ces forêts domaniales et privées autour de l'étang de Lindre. 709 observations de chiroptères ont été faites !

Cette étude a également mis en évidence l'influence de la gestion forestière sur l'activité des différents groupes de chauves-souris. Globalement, plus le diamètre des bois augmente (donc plus une forêt est âgée), plus l'activité des chauves-souris (donc la chasse voire la reproduction) sera importante.

L'étude conclut par des recommandations de gestion en termes de nombres de volume de bois morts mais également de taille d'îlot de sénescence. Elle offre un modèle théorique de mise en place d'îlot de sénescence en prenant en compte les chauves-souris et les spécificités des massifs forestiers.

2.2. Contrats Natura 2000 Forestiers

Le modèle cité ci-dessus a ainsi permis de monter un contrat Natura 2000 forestier avec l'Agence ONF de Metz en Forêt Domaniale de Saint Jean, réputée pour ces gros et vieux bois. Ainsi, 2 îlots de sénescence sont prévus dans ce contrat, complétés par 2 autres îlots qui sont mis en place dans le cadre de la révision de l'Aménagement Forestier (2019). Ces îlots seront reliés par une trame de bois sénescents conservés pendant 30 ans dans le cadre de ce contrat. Le terrain de désignation des arbres a débuté en août 2022 et devrait s'achever en 2023.

La commune de Lindre-Basse s'est également engagée dans le maintien d'une trame de vieux bois sénescents dans sa forêt communale, à hauteur de 59 arbres. La mise en place de ce contrat est achevée et les arbres marqués d'une plaquette en acier resteront en place, sans intervention sylvicole pendant les 30 prochaines années.

2.3. Programme « mares »

Ce programme a débuté par l'inventaire de 34 mares prairiales ou en bordure de prairies en 2018, par une stagiaire Caroline REIS. Parmi ces mares, 12 d'entre elles, se trouvant en site Natura 2000, ont été restaurées ou créées dans le cadre d'un programme mené par le Parc de Lorraine sur l'ensemble de son territoire. Ces restaurations bénéficient notamment au Triton crêté et plus généralement, à tous les amphibiens et insectes de ce site.

2.4. Appel à Manifestation d'Intérêt « Retard de Fauche »

Le Parc de Lorraine a répondu à un AMI dont l'objectif est d'étudier l'impact des fauches tardives sur les communautés d'oiseaux, d'insectes et de plantes. Plusieurs structures à l'échelle nationale ont répondu à cet AMI. Les résultats globaux ne seront restitués que dans 5 ans environ.

2.5. Animations « Grand Public »

Le Parc de Lorraine participe ou organise différentes animations pour le grand public ou les étudiants sur le site du Lindre.

2.6. Evaluations des Incidences Natura 2000

Natura 2000 s'est doté en 2012 d'une partie réglementaire. Le régime propre à Natura 2000 liste les actions / projets qui ne sont soumis à aucune autre réglementation que celle imposée par Natura 2000. C'est le cas, par exemple, du retournement de prairies ou de l'arrachage de haies. Ainsi, certains dossiers sont suivis afin de concilier au mieux les activités économiques et la préservation de la biodiversité.

3. Bilan de la campagne MAE 2015 – 2022.

Un rapide bilan de cette campagne est présenté. Il informe sur le nombre d'exploitants engagés, la surface des engagements et le type d'engagements. On note que 44% de la surface du site Natura 2000 a bénéficié d'une MAE, ce qui est un excellent chiffre et montre l'engagement des exploitants agricoles pour ces mesures agro-environnementales.

4. Elections.

La DREAL Grand Est procède ensuite à l'élection de la structure animatrice et du président de ce comité de pilotage Natura 2000. Le nombre de participants votant à cette réunion a atteint le quorum requis. Les élections sont donc représentatives du territoire.

Le Parc naturel régional de Lorraine, par la voix de son président Jérôme END, se porte candidat en tant que structure animatrice. Il est élu à l'unanimité par les personnes présentes et votantes.

Deux candidats se présentent pour le poste de président de ce comité de pilotage. Il s'agit de Sylvie BOUSCHBACHER et de Rémy HAMANT. Chacun des candidats présente ses motivations à tenir ce poste. Les élections se réalisent à bulletin secret. Rémy HAMANT remporte les élections avec 9 voix contre 4. Il est élu président de ce comité de pilotage Natura 2000.

Président de ce COPIL, Monsieur HAMANT souhaite que toutes les institutions (Département, Parc de Lorraine et élus des communes) et les structures usagères (ONF, Fédération de Chasse, Associations Naturalistes,) de ce site travaillent réellement ensemble à la préservation de ce dernier.

5. Perspectives 2023.

Les nouvelles Mesures Agro-Environnementales 2023 sont rapidement présentées. Elles ne sont pas encore définitives car n'ont pas été validés par les services de la DRAAF et quelques interrogations restent en suspens au niveau du Ministère. Quoiqu'il en soit, une réunion à destination des exploitants agricoles est prévue le jeudi 5 janvier 2023 à 13h30 en salle communale d'Assenoncourt. Cette réunion présentera (si elles sont validées), les nouvelles mesures qui seront proposées aux exploitants agricoles en 2023.

Le Document d'Objectifs, achevé à 90%, doit être révisé. Des informations obsolètes doivent être mises à jour et la partie sur la « forêt » doit être étayée en intégrant une fiche récapitulative (en forêt comme pour les autres milieux), des obligations, des recommandations et des avantages pour les usagers d'être en site Natura 2000.

6. Questions diverses.

La parole est donnée à l'assemblée.

M. HAMANT réagit aux propositions de dates de non-intervention présentées dans la Charte Natura 2000. Il lui semble davantage judicieux de remplacer les dates « 1^{er} avril – 30 août » par les dates suivantes « 15 mars – 1^{er} août ».

M. SCHMUCK précise qu'à l'heure actuelle aucune charte Natura 2000 n'a été signée que ce soit sur le site Natura 2000 du Lindre ou celui, voisin, de Mittersheim. Il précise que si les dates doivent être modifiées, comme proposé par M. HAMANT, il faudrait au préalable en discuter. De plus, M. SCHMUCK précise que l'engagement de l'ONF dans une charte Natura 2000 s'accompagne de contraintes de gestion. A ce titre, ces contraintes doivent être compensées financièrement et de façon pérenne. M. SCHMUCK rappelle à notre mémoire que les règles de Natura 2000 ont été bouleversées en cours de route. Initialement, la signature d'une charte par l'ONF (ou autres signataires possibles) était

accompagnée d'une exonération sur la Taxe sur le Foncier Non Bati (TFNB) perçues par les communes. Ainsi, l'ONF a signé des chartes Natura 2000 hors Parc de Lorraine. Cependant, cette compensation a été brutalement supprimée et n'a pas été remplacée par une autre dotation. Ainsi, certaines communes forestières se sont vues amputées d'une partie non négligeable de leur budget communal. A l'heure actuel, aucun dispositif de remplacement n'est en place.

Mme BERTAUX précise que ce problème se rencontre sur beaucoup de sites Natura 2000. Le Ministère est mis au courant de cela mais, à priori, aucun changement n'a été prévu.

Mme PELTRE évoque la plantation de 9ha de peupliers en site Natura 2000, réalisé dans une forêt privée. Mme PELTRE s'étonne qu'il n'y ait pas plus de contraintes Natura 2000 en forêt. En plus, il semblerait que des fossés aient été bouchés par ces opérations. M. DUVAL se demande également si ces peupliers ont résisté à la sécheresse de cette année. M. GLASSER lui précise qu'ils sont fleurissants ! Mme WEBER précise que les travaux forestiers sont soumis au Plan Simple de Gestion (PSG) validé par le CRPF. Ce PSG ayant été soumis à Evaluations des Incidences Natura 2000, étudié par les services de l'Etat. A titre d'exemple, l'animateur Natura 2000 n'est pas systématiquement mis au courant des opérations forestières sauf si celles-ci, en général financées par des programmes Européens, doivent être en accord avec les préconisations du Document d'Objectifs.

M. DUVAL précise que l'Aménagement Foncier d'Assenoncourt touche à sa fin. La mare restaurée dans le cadre du programme mare sera attribuée à la commune ainsi que de belles prairies naturelles faisant parties du site Natura 2000. La cornée de sable sera attribuée au Domaine de Lindre.

M. DUVAL demande des précisions sur le passage à la région Grand Est de la gestion de la politique Natura 2000. Mme WEBER précise qu'au 1^{er} janvier 2023, ce ne sera plus l'Etat, via son service déconcentré DREAL, mais la Région qui portera l'animation Natura 2000 et les fonds financiers s'y rattachant. Cependant, ce sont encore les services de la DDT qui instruiront les MAE. La DREAL continuera de gérer la modification ou la création de sites Natura 2000.

M. HIRTZ précise que les étangs du Domaine de Lindre sont également accueillants pour le Fuligule Milouin, qui s'y retrouve en estive. Il y réalise alors sa mue le rendant momentanément inapte au vol. Les populations de cet oiseau se retrouvant au Lindre proviennent de toute l'Europe. A ce titre, M. HIRTZ a fait paraître un article paru sur Ciconia. Ce site Natura 2000 revêt également une importance majeure pour la Rousserole turdoïde dont 6 à 8% de la population nationale est présent sur les étangs du Domaine de Lindre.

M. GLASSER précise qu'il constate de grosses pertes en poissons sur les étangs du Domaine de Lindre et évoque le manque d'aides financières sur ces milieux. M. DUVAL ajoute que des aides pour le maintien des roselières notamment étaient mises en place par la Région Lorraine et qu'elles se sont achevées depuis quelques années sans renouvellement. Mme WEBER évoque de possible nouvelles aides qui sont en cours de montage au niveau de la Région Grand Est.

M. GLASSER évoque le label RAMSAR qui couvre toute la zone est du Parc de Lorraine. M. HAMANT précise qu'un séminaire a eu lieu à ce sujet à Metz mais qu'il n'y a pas eu d'avancée sur ce dossier de labellisation depuis. Les élus de la Région ne se sont pas emparés du dossier pour le faire aboutir. Il en est de même pour le label Man And Biosphère, dossier porté par la PETR de Sarrebourg. M. DUVAL précise qu'il est nécessaire de faire vivre ce label en mettant en place des actions et animations autour de la biodiversité, de l'éducation et de la culture.

En l'absence d'autres remarques et question, M. HAMANT remercie les invités et clôture la séance.

Les documents présentés en séance sont disponibles sur le site internet dédié aux sites Natura 2000 du PNR de Lorraine :
http://pnrlorraine.n2000.fr/sites/pnrlorraine.n2000.fr/files/documents/page/cp8_06122022_vf.pdf